



## REGLEMENT INTERIEUR DE GYM VITALITE

1. Les **inscriptions** sont prises par ordre d'arrivée : les dossiers complets sont traités en priorité. Si un cours s'avère complet avant réception de votre dossier, il sera demandé au membre de choisir un autre cours.
2. Une révision des **cotisations** s'effectue régulièrement à chaque début de saison.  
Ces cotisations étant des contributions à la vie de l'association elles ne peuvent faire l'objet de remboursements.  
Les paiements peuvent s'effectuer en 1, 2 ou 3 **versements mensuels** lors du **premier trimestre** par chèques à l'ordre de GYM VITALITE, chèques vacances ou coupons sport de l'ANCV, bons CAF.  
La FFEPGV étant reconnue d'utilité publique, le montant de l'adhésion donne droit à un reçu fiscal pour un crédit d'impôts.
3. Chaque adhérent doit obligatoirement remettre le **questionnaire de santé** renseigné pour chacune de ses rubriques. L'adhérent atteste que chaque rubrique donne lieu à une réponse négative dans le cas contraire il devra produire un certificat médical de moins de 6 mois attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport.
4. Pour devenir membre, les moins de 18 ans doivent présenter une autorisation parentale et une décharge de responsabilité .
5. Un membre est inscrit à un ou plusieurs cours précis : il ou elle ne pourra pas en changer en cours d'année, sauf cas exceptionnel.
6. Les personnes intéressées par les activités de GYM VITALITE ont la possibilité d'effectuer **2 cours d'essai gratuits**.
7. Les cours exigent une certaine **discipline**, consentie librement dans le respect de chacun.
  - les horaires de début et fin de cours sont à respecter par tous.
  - en cas de sortie anticipée, le membre doit informer l'animatrice ou animateur, elle ou il est en droit de refuser tout membre qui perturbe le cours par son retard ou son attitude pendant le cours....
  - chaque membre apporte son tapis et, éventuellement sur demande de l'animatrice ou animateur, ses accessoires de sport personnels.
  - le changement de chaussures est obligatoire dans les salles de sport.
  - les membres sont invités à rester concentrés sur les indications de l'animatrice ou animateur (téléphones, lecteurs musique, ...sont à proscrire)
  - l'apprentissage du Pilates étant progressif tout au long de l'année, il est demandé d'être assidus aux cours.